

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 ter

DOSSIER PEDAGOGIQUE

SECTION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) A. Belleflamme Date et signature (2) : 8/6/98

2. Intitulé de la section : (2)
AUXILIAIRE DE L'ENFANCE DE 0 A 12 ANS A DOMICILE .

CODE (3) 98500052051

3. Finalités de la section : Reprises en annexe n° 1 de 1..... page(s) (2)

4. Classement de la section :

- (1) Enseignement secondaire du degré : (1) inférieur (1) supérieur

- (1) Enseignement supérieur de type court (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de la section de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>
Maritime	<input type="radio"/>	Maritime	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

5. Titre délivré à l'issue de la section :

CERTIFICAT D'AUXILIAIRE DE L'ENFANCE DE 0 A 12 ANS A DOMICILE.
Spécifique à l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale

6. Modalités de capitalisation :

- 6.1. Organigramme de la section
- 6.2. S'il échet, délai maximum entre la délivrance des attestations de réussite et leur prise en compte pour la participation à l'épreuve intégrée

Repris en annexe n° 2 de ...1.... page(s) (2)

- (1) Cocher la mention utile
- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'administration

Code de la section : (3) 985000 S2051

7. Unités constitutives de la section :

<u>Intitulés</u> (2)	<u>Classement des U.F.</u> (2) (5)	<u>Code des U.F.</u> (6)	<u>Code du domaine de formation</u> (4)	<u>Unités déterminantes</u> (2)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Initiation à l'accueil de l'enfant et à l'organisation socioprofessionnelle du secteur de l'enfance de 0 à 12 ans.	ESST	985001 V2151	903		330
Stage d'observation : Auxiliaire de l'enfance de 0 à 12 ans à domicile.	ESST	985002 V2151	903		60
Méthodologie de l'accueil des enfants de 0 à 12 ans à domicile	ESST	985003 V2151	903	X	150
Stage : Auxiliaire de l'enfance de 0 à 12 ans à domicile.	ESST	985004 V2151	903	X	240
Epreuve intégrée ^{de la section} : Auxiliaire de l'enfance de 0 à 12 ans à domicile.	ESSQ	985000 V2251	903		20

TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION	
A) nombre de périodes suivies par l'élève (2)	800
B) nombre de périodes professeur (2)	540

8. Profil professionnel (approuvé par le Conseil supérieur dans les cas visés au point 2.3.8.3. de la circulaire) :

Repris en annexe n° 3 de page(s) (2)

9. Tableau de concordance (à approuver par la Commission de concertation) :

Repris en annexe n° 4 de page(s) (2)

10. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

ISP. COORD.

Date : 19 ADIT 1998.....

Signature :

ANNEXE 1

*SECTION : AUXILIAIRE DE L'ENFANCE DE 0 A 12 ANS A DOMICILE.*FINALITES DE LA SECTION

1. FINALITES GENERALES

Conformément à l'article 7 du décret du Conseil de la Communauté Française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion Sociale, cette section vise à :

- * concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- * répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

2. FINALITES PARTICULIERES

La section vise à former des auxiliaires de l'enfance de 0 à 12 ans qui, à domicile :

- * assument un rôle éducatif auprès des enfants dans le respect des valeurs et du projet éducatif des parents et des structures d'accueil à domicile où ils sont appelés à travailler,
- * assurent auprès des enfants une présence stimulante et épanouissante qui favorise l'égalité des chances,
- * sont aptes à l'observation et à la surveillance des enfants dans des conditions optimales de sécurité et d'hygiène.

La section vise à développer chez les étudiants des savoirs, savoir-faire et savoir-être relatifs à :

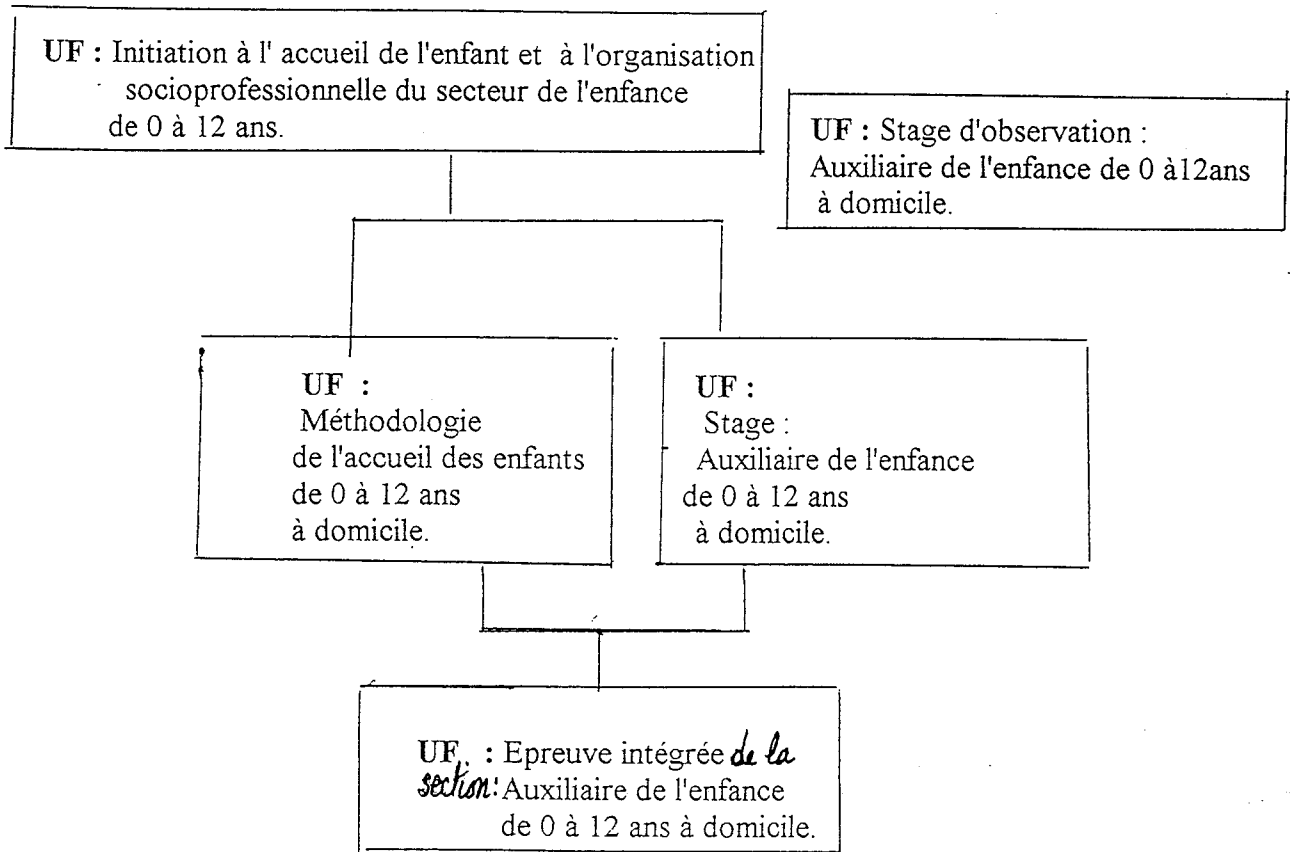
- * l'accueil des enfants dans une structure familiale, comme par exemple : garde d'enfants à domicile, garde d'enfants au domicile des parents, garde d'enfants malades,...

La section vise en outre à favoriser chez les étudiants l'acquisition d'une identité professionnelle, en liaison avec les autres acteurs de l'éducation des enfants de 0 à 12 ans.

ANNEXE 2

SECTION : AUXILIAIRE DE L'ENFANCE DE 0 A 12 ANS A DOMICILE.

Modalités de capitalisation.



Le délai maximum entre la délivrance des attestations de réussite et leur prise en compte pour la participation à l'épreuve intégrée est de 5 ans.

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A LA SECTION (1)
~~AUX UNITES DE FORMATION (1)~~

« Auxiliaire de l'enfance de 0 à 12 ans »
 à domicile »

Date d'approbation :

Date d'application obligatoire :

Date limite d'application :

Code régime 1 définitif	Code dom. form.	Intitulé régime 1 définitif	Code régime 1 provisoire	Code dom. form.	Intitulé régime 1 provisoire	Cirso	Code dom. form.	Intitulé régime 2	Niveau	Type form.	Nbre périodes
/	/	/		/	Auxiliaire de l'enfance de 0 à 12 ans à domicile	↔		NEANT			↔

SECTION

(1) l'un ou l'autre selon le cas.

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A LA SECTION (1)
~~AUX UNITES DE FORMATION (1)~~

« Auxiliaire de l'enfance de 0 à 12 ans »
à domicile

Date d'approbation :

Date d'application obligatoire :

Date limite d'application :

Code de référence régime I provisoire	Code du domaine de formation	Intitulé régime I provisoire	Code de référence régime I provisoire	Code du domaine de formation	Intitulé régime I provisoire
	/	Auxiliaire de l'enfance de 0 à 12 ans à domicile	813100520S1	/	Auxiliaire de la petite enfance

S E C T I O N
U R

(1) l'un ou l'autre selon le cas.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

**UNITE DE FORMATION
EPREUVE INTEGREE**

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) A. Belleflamme Date et signature (2) : 8/6/98

J A

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : AUXILIAIRE DE L'ENFANCE DE 0 A 12 ANS
A DOMICILE.**

CODE DE L'U.F. (3)	<u>98500002251</u>	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	<u>903</u>
--------------------	--------------------	----------------------------------	------------

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de 1 page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Sans objet (pas d'annexe n° 2)

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de : (1) transition (1) qualification
- du degré : (1) inférieur (1) supérieur

- (1) Enseignement supérieur de type court
- (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>
Maritime	<input type="radio"/>	Maritime	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de 1 page(s) (2)

8. Programme :

- 8.1. Etudiant Repris en annexe n° 4 de 1 page(s) (2)
- 8.2. Chargé de cours

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 1 page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1 page(s) (2)

- (1) Cocher la mention utile
- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'administration
- (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

Code de l'unité de formation : (3)	98500 02251	Code du domaine de formation : (4)	903
------------------------------------	-------------	------------------------------------	-----

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

11.1. Etudiant : (2).....20..... périodes

Code U
Z

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré.

11.2. Encadrement de l'épreuve intégrée :

<u>Dénomination des cours</u>	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>	
			- par étudiant (1)	- par groupe d'étudiants (2)
Préparation de l'épreuve intégrée de la section Epreuve intégrée de la section : AUXILIAIRE DE L'ENFANCE DE 0 A 12 ANS A DOMICILE	CT	I	20	

Total des périodes : 20 ✓

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes **MAIS** n'est pas mentionné sur le titre délivré.

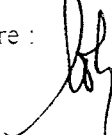
12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :avis favorable J. L. L. 09-07-1998
domaine 901b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 19 AOUT 1998

Signature : 

-
- (1) Biffer la mention inutile
 - (2) A compléter
 - (3) Réserve à l'administration
 - (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

ANNEXE 1

*UF : EPREUVE INTEGREE : AUXILIAIRE DE L'ENFANCE DE 0 A 12 ANS
A DOMICILE.*

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION.

1. FINALITES GENERALES:

Conformément à l'article 7 du décret du Conseil de la Communauté Française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion Sociale, cette unité de formation vise à :

- * concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- * répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels

2. FINALITES PARTICULIERES

L'unité de formation vise à rendre l'étudiant capable de faire la preuve qu'il a acquis et qu'il maîtrise les connaissances et les compétences théoriques et pratiques indispensables aux tâches et responsabilités propres à la fonction d'auxiliaire de l'enfance de 0 à 12 ans, dans une structure de garde à domicile.

ANNEXE 3

*UF : EPREUVE INTEGREE :AUXILIAIRE DE L'ENFANCE DE 0 A 12 ANS A
DOMICILE.*

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT.

Néant

ANNEXE 4

*UF : EPREUVE INTEGREE : AUXILIAIRE DE L'ENFANCE DE 0 A 12 ANS
A DOMICILE.*

PROGRAMME

1. PROGRAMME POUR L' ETUDIANT :

L'étudiant sera capable de :

- * choisir et délimiter la situation de stage à analyser;
- * inventorier les ressources disponibles et choisir les plus adéquates;
- * élaborer un plan de travail;
- * composer et rédiger un travail écrit structuré relatif à une démarche personnelle portant sur une situation vécue en stage;
- * préparer la présentation et défense orale du travail écrit;

2. PROGRAMME POUR LE CHARGE DE COURS :

Le chargé de cours a notamment pour tâches de :

- * définir au préalable les critères de choix de la situation de stage;
- * aider l'étudiant à effectuer le choix de la situation de stage;
- * conseiller et guider l'étudiant dans l'élaboration du plan de travail et la rédaction;
- * encourager chez l'étudiant la réflexion critique et l'activation optimale des savoirs, savoir-être en lien avec l'exercice de la fonction d'auxiliaire de l'enfance de 0 à 12 ans, dans une structure de garde à domicile..

ANNEXE 5

*UF : EPREUVE INTEGREE : AUXILIAIRE DE L'ENFANCE DE 0 A 12 ANS
A DOMICILE.*

CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera qu'il est capable de produire et défendre un travail écrit structuré relatif à une démarche personnelle portant sur une situation vécue en stage; cette démarche intégrera dans l'analyse :

- * les éléments de la formation pertinents par rapport à la problématique traitée;
- * des données pertinentes récoltées auprès d'au moins une des sources d'information suivantes : livres, revues, entretiens avec des personnes ressources, émissions télévisées, etc,
- * la justification des attitudes et des comportements de l'auxiliaire de l'enfance de 0 à 12 ans à domicile.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera notamment tenu compte :

- * de la qualité d'analyse de la situation et de la compréhension du rôle de l'auxiliaire de l'enfance de 0 à 12 ans à domicile.

ANNEXE 6

*UF : EPREUVE INTEGREE : AUXILIAIRE DE L'ENFANCE DE 0 A 12 ANS
A DOMICILE.*

CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.

L'expert aura une expérience professionnelle de 2 années minimum dans le secteur de l'accueil de l'enfance de 0 à 12 ans et sera porteur au moins d'un titre du niveau de l'enseignement supérieur de type court, à orientation psycho-pédagogique, paramédicale ou sociale.

8378-102

1.2.a

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis


DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Libre confessionnel
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) A. Belleflamme Date et signature (2) : ... 8/6/98



2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

INITIATION A L'ACCUEIL DE L'ENFANT ET A L'ORGANISATION SOCIOPROFESSIONNELLE DU SECTEUR DE L'ENFANCE DE 0 A 12 ANS.

CODE DE L'U.F. (3) 98 50 01 02151	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 903
----------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de ...1... page(s) (2)
4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de ...1... page(s) (2)
5. Classement de l'unité de formation :
- (1) Enseignement secondaire de :
 - (1) transition
 - (1) inférieur
 - (1) qualification
 - (1) supérieur
 - (1) Enseignement supérieur de type court
 - (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur	(1)
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>
Maritime	<input type="radio"/>	Maritime	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non
7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de ...1... page(s) (2)
8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de ...3... page(s) (2)
9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de ...1... page(s) (2)
10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de ...1... page(s) (2)

Code de l'unité de formation : (3)	98500102151	Code du domaine de formation : (4)	903
------------------------------------	-------------	------------------------------------	-----

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

<u>1. Dénomination du (des) cours</u> (2)	<u>Classement du(des) cours</u> (2) (5)	<u>Code U</u> (2) (6)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Initiation à l'organisation socioprofessionnelle du secteur de l'enfance (0 à 12 ans).	CT	B	32
Initiation aux techniques de communication.	CT	B	32
Développement psychomoteur et psychosocial de l'enfant (0 à 12 ans).	CT	B	96
Eléments de psychopédagogie appliquée à l'accueil des enfants (0 à 12 ans).	CT	B	56
Education à la santé, hygiène et soins de confort et d'urgence appliqués aux enfants (0 à 12 ans).	CT	B	32
Pratique professionnelle : Education à la santé, hygiène et soins de confort et d'urgence appliqués aux enfants (0 à 12 ans)	PP	L	16
<u>2. Part d'autonomie</u>	XXXXXXXX	P	66
		Total des périodes	330

12. Réserve au Service d'inspection :

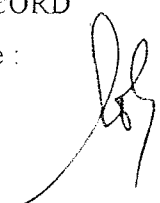
a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

02 de l'inspecteur inspecteur - 09-07-1998
 annexe 017

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :



REP. 00000

Date : 09 AOUT 1998

Signature :

ANNEXE 1

UF : INITIATION A L'ACCUEIL DE L'ENFANT ET A L'ORGANISATION SOCIO-PROFESSIONNELLE DU SECTEUR DE L'ENFANCE DE 0 A 12 ANS.

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.FINALITES GENERALES

Conformément à l'article 7 du décret du Conseil de la Communauté Française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion Sociale, cette unité de formation vise à :

- * concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- * répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

2.FINALITES PARTICULIERES

Cette unité de formation contribue aux finalités particulières de la section, à savoir initier l'étudiant :

- * à son rôle éducatif auprès des enfants de 0 à 12 ans
- * à l'observation et à la surveillance et à l'animation des enfants de 0 à 12 ans dans des conditions optimales de sécurité et d'hygiène,
- * aux caractéristiques des structures et milieux d'accueil des enfants de 0 à 12 ans.

En vue de l'accueil des enfants de 0 à 12 ans, cette unité de formation vise à développer chez l'étudiant des savoirs, savoir-faire et savoir-être relatifs :

- * aux étapes de développement psychomoteur et psychosocial,
- * aux techniques de communication,
- * à la relation pédagogique,
- * à la santé, à l'hygiène et à la prévention des accidents,
- * à la législation et à l'organisation socioprofessionnelle des structures et milieux d'accueil des enfants de 0 à 12 ans.

ANNEXE 2

*UF : INITIATION A L'ACCUEIL DE L'ENFANT ET A L'ORGANISATION SOCIO-
PROFESSIONNELLE DU SECTEUR DE L'ENFANCE DE 0 A 12 ANS.*

CAPACITES PREALABLES REQUISES

1. Capacités

L'étudiant sera capable :

- * de comprendre un texte écrit (+/- 30 lignes) dans un langage usuel, par exemple en réalisant une synthèse ou en répondant à des questions sur le fond.
- * d'émettre de manière cohérente et structurée, un commentaire personnel à propos d'un texte.

2. Titre pouvant en tenir lieu :

- Certificat d'enseignement secondaire inférieur.
- Attestation de réussite d'une troisième année de l'enseignement secondaire technique.
- Attestation de réussite d'une quatrième année de l'enseignement secondaire professionnel.

ANNEXE 3

*UF : INITIATION A L'ACCUEIL DE L'ENFANT ET A L'ORGANISATION SOCIO-
PROFESSIONNELLE DU SECTEUR DE L'ENFANCE DE 0 A 12 ANS.*

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT.

Pour le cours "Pratique professionnelle : Education à la santé, hygiène et soins de confort et d'urgence appliqués aux enfants (0 à 12 ans)", il est recommandé de ne pas organiser de groupes de plus de 15 étudiants.

ANNEXE 4

UF : INITIATION A L'ACCUEIL DE L'ENFANT ET A L'ORGANISATION SOCIO-PROFESSIONNELLE DU SECTEUR DE L'ENFANCE DE 0 A 12 ANS.

PROGRAMME DES COURS.

1. Initiation à la législation et à l'organisation socioprofessionnelle du secteur de l'enfance (0 à 12 ans).

L'étudiant sera capable :

- de définir les notions essentielles de droit relatives au domaine de l'enfance comme par exemple : protection de la jeunesse, adoption, divorce et garde d'enfants,...;
- d'avoir une vue d'ensemble de l'organisation et des réglementations propres aux institutions qui régissent le secteur de l'enfance (0 à 12 ans) comme par exemple : l'O.N.E, l'enseignement, l'aide à la jeunesse,...;
- de caractériser d'une manière générale les principes d'organisation et de fonctionnement des structures existantes dans lesquelles il peut être amené à travailler;
- de situer ces structures et d'expliquer leur rôle à l'intérieur du secteur de l'enfance (0 à 12 ans);
- de définir les éléments de la législation du travail applicable à l'auxiliaire de l'enfance (0 à 12 ans).

2. Initiation aux techniques de communication.

L'étudiant sera capable :

- d'énoncer les mécanismes essentiels de la communication verbale et non verbale chez l'adulte et chez l'enfant;
- d'énoncer les caractéristiques essentielles de la dynamique des groupes adaptée aux groupes d'enfants, y compris les situations de tension et de conflit.

Au départ d'exemples et/ou de mises en situation, l'étudiant sera capable :

- de décrire et d'analyser ces mécanismes en tenant compte de l'environnement familial, social et culturel;

- de mettre en évidence les éléments facilitateurs et perturbateurs de la communication, y compris les troubles sensoriels et/ou affectifs de l'enfant;
- de proposer des réponses favorisant le développement optimal des capacités de communication de l'enfant;
- de proposer des réponses pour résoudre des situations de tension ou de conflit dans un groupe d'enfants.

L'étudiant sera capable d'énoncer les mécanismes essentiels de la communication appliqués aux relations de travail : parents, collègues, supérieurs hiérarchiques,...

3. Développement psychomoteur et psychosocial de l'enfant (0 à 12 ans).

Dans une optique de développement global de la personne, en intégrant dans l'analyse le contexte familial, économique et social ainsi que les valeurs et pratiques culturelles, et au départ d'apports théoriques, l'étudiant sera capable :

- de décrire les principales étapes du développement de l'enfant sous les aspects :
 - * affectif,
 - * relationnel,
 - * psychomoteur,
 - * cognitif;
- de relever les signes et comportements qui pourraient être révélateurs d'un dysfonctionnement dans le développement de l'enfant ;
- de décrire les types de handicap les plus fréquemment rencontrés,
- de décrire les principales étapes de la socialisation de l'enfant;
- d'analyser, au cours de ces différentes étapes :
 - * le rôle "moteur" du jeu,
 - * l'acquisition de l'autonomie et son importance tant du point de vue individuel que du point de vue social,
 - * les influences de la relation adulte-enfant, et de la relation entre pairs.

4. Eléments de psychopédagogie appliquée à l'accueil d'enfants (0 à 12 ans).

Afin de dégager, dans divers contextes de relation pédagogique, les attitudes et les initiatives susceptibles de favoriser un développement optimal psychomoteur et psychosocial de l'enfant ainsi que de prendre distance par rapport aux principes et valeurs pédagogiques issus de sa propre éducation,

L'étudiant sera capable :

- d'expliquer le rôle d'un projet éducatif, qu'il soit familial ou institutionnel, qu'il soit codifié,

exprimé ou non ; d'en énoncer les composantes ; d'en mesurer les implications pour les divers ... acteurs de l'éducation de l'enfant;

- de faire référence, dans l'analyse d'une relation pédagogique, aux principaux courants des sciences de l'éducation, en privilégiant les courants de pédagogie active.

5. Education à la santé, hygiène et soins de confort et d'urgence appliqués aux enfants (0 à 12 ans).

En s'appuyant sur des notions de base relatives à l'anatomie, aux systèmes respiratoire et circulatoire ainsi qu'aux besoins physiologiques de l'enfant aux différentes étapes de son développement, l'étudiant sera capable :

- d'observer au quotidien l'état de santé et l'hygiène de l'enfant ;
- d'identifier, en tenant compte du contexte culturel,
 - * les actes et les moments importants de la vie quotidienne pour une éducation à l'hygiène et à la santé,
 - * les conditions pratiques ainsi que les attitudes et comportements qui favorisent cette éducation;
- de décrire
 - * les vaccins obligatoires et nécessaires,
 - * les symptômes des maladies infantiles courantes,
 - * les réponses adéquates à y apporter et les limites de son intervention,
 - * les mesures prophylactiques éventuelles à prendre,
 - * les composantes d'une pharmacie de base;
- d'identifier les situations d'urgence et les gestes adéquats à effectuer dans l'attente d'aide;
- d'identifier les signes de maltraitance.

En référence aux notions de santé, d'hygiène et de sécurité, et avec le souci de l'autonomie progressive de l'enfant,

l'étudiant sera capable d'assurer les soins quotidiens de l'enfant, comme par exemple :

- la toilette et le bain,
- la prise d'aliments,
- l'élimination,
- le sommeil.

L'étudiant sera en outre capable :

- de décrire les conditions d'un environnement sain et sûr, tant en ce qui concerne le cadre matériel que les habitudes de vie;
- d'identifier les sources de danger ainsi que les risques à éviter pour l'enfant et d'ainsi prévenir les accidents;
- de faire participer progressivement l'enfant à sa propre protection.

Face à des situations graves ou d'urgence, l'étudiant sera capable :

- de faire appel aux principaux services de secours, en discernant les renseignements utiles à fournir;
- de prendre les mesures adéquates, tant du point de vue matériel que de la protection des enfants.

ANNEXE 5

UF : INITIATION A L'ACCUEIL DE L'ENFANT ET A L'ORGANISATION SOCIO-PROFESSIONNELLE DU SECTEUR DE L'ENFANCE DE 0 A 12 ANS.

CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, au départ d'une ou de situation(s) d'accueil d'enfant(s) donnée(s), l'étudiant prouvera qu'il est capable de :

- reconnaître le type de structure d'accueil concerné et de le situer dans le secteur global de l'enfance ;
- de dégager des éléments de l'étape du développement psychomoteur et psychosocial ainsi que des éléments de l'étape de socialisation concernées ;
- de proposer une réponse éducative en référence à un courant des sciences de l'éducation ou dans le souci de l'autonomie de l'enfant;
- de proposer une intervention qui facilite la communication ;
- de proposer et d'effectuer une intervention en matière d'hygiène, de soins, de prévention d'accidents ou d'éducation à la santé ;

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- de la finesse d'observation,
- de la pertinence des propositions,
- de l'adéquation et de la précision l'intervention réalisée.

de

8/06/98

ANNEXE 6

*UF : INITIATION A L'ACCUEIL DE L'ENFANT ET A L'ORGANISATION SOCIO-
PROFESSIONNELLE DU SECTEUR DE L'ENFANCE DE 0 A 12 ANS.*

CHARGE DE COURS.

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.

L'expert aura une expérience professionnelle de 2 années minimum dans le secteur de l'accueil de l'enfance de 0 à 12 ans et sera porteur au moins d'un titre du niveau de l'enseignement supérieur de type court, à orientation psycho-pédagogique, paramédicale ou sociale.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

**UNITE DE FORMATION
STAGE**

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Libre confessionnel
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) A...Bellefamme Date et signature (2) : ... 8/6/98

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

STAGE D'OBSERVATION : AUXILIAIRE DE L'ENFANCE DE 0 A 12 ANS A DOMICILE.

CODE DE L'U.F. (3) 98 50 02 02151	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 903
-----------------------------------	--------------------------------------

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de ... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de ... page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de : (1) transition (1) qualification
- du degré : (1) inférieur (1) supérieur

(1) Enseignement supérieur de type court (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>
Maritime	<input type="radio"/>	Maritime	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Sans objet (pas d'annexe n° 3)

8. Programme :

- 8.1. Etudiant Repris en annexe n° 4 de ... page(s) (2)
- 8.2. Chargé de cours

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de ... page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de ... page(s) (2)

Code de l'unité de formation : (3)	985002 02151	Code du domaine de formation : (4)	903
------------------------------------	--------------	------------------------------------	-----

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Code U

11.1. Etudiant : (2) .60..... périodes

Z

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré.

11.2. Encadrement du stage :

<u>Classement du cours</u> (2)	<u>Code U</u> (2)	<u>Nombre de périodes</u>	
		- par étudiant (1)	- par groupe d'étudiants (2)
PP	0	10	

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes **MAIS** n'est pas mentionné sur le titre délivré.

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

avis favorable Gotovitch
domaine 903

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 19 AOUT 1998

Signature :

- (1) Biffer la mention inutile
(2) A compléter
(3) Réserve à l'administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

ANNEXE 1

*UF : STAGE D'OBSERVATION : AUXILIAIRE DE L'ENFANCE DE 0 A 12 ANS
A DOMICILE.*

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION.

1.FINALITES GENERALES.

Conformément à l'article 7 du décret du Conseil de la Communauté Française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion Sociale, cette unité de formation vise à :

- * concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- * répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels

2.FINALITES PARTICULIERES.

Cette unité de formation vise à :

- confronter l'étudiant aux réalités professionnelles des auxiliaires de l'enfance de 0 à 12 ans, à domicile;
- amener l'étudiant à préciser ou conforter son orientation et /ou son projet de formation.

ANNEXE 2

*UF : STAGE D'OBSERVATION : AUXILIAIRE DE L'ENFANCE DE 0 A 12 ANS
A DOMICILE.*

CAPACITES PREALABLES REQUISES

1. Capacités

L'étudiant sera capable :

- * de comprendre un texte écrit (+/- 30 lignes) dans un langage usuel par exemple en réalisant une synthèse ou en répondant à des questions sur le fond.
- * d'émettre de manière cohérente et structurée, un commentaire personnel à propos d'un texte.

2. Titre pouvant en tenir lieu :

- Certificat d'enseignement secondaire inférieur.
- Attestation de réussite d'une troisième année de l'enseignement secondaire technique.
- Attestation de réussite d'une quatrième année de l'enseignement secondaire professionnel.

ANNEXE 4

*UF : STAGE D'OBSERVATION : AUXILIAIRE DE L'ENFANCE DE 0 A 12 ANS
A DOMICILE.*

PROGRAMME

1. Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable, à domicile :

- d'observer les réalités de la pratique professionnelle au départ d'une grille d'observation ;
- de collecter des données qui rendent compte de situations d'accueil d'enfant(s) ;
- de décoder des informations ;
- d'en faire rapport.

2. Programme pour le chargé de cours

Le chargé de cours veillera à :

- * orienter l'étudiant dans le choix d'un lieu de stage adéquat ;
- * gérer les contacts avec les structures d'accueil et assurer le suivi des stages ;
- * guider l'étudiant dans ses observations notamment par l'utilisation des items d'une grille d'observation;
- * évaluer le travail du stagiaire et la pertinence de son orientation et/ou de son projet de formation.

ANNEXE 5

*UF : STAGE D'OBSERVATION : AUXILIAIRE DE L'ENFANCE DE 0 A 12 ANS
A DOMICILE.*

CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera qu'il est capable :

* de réaliser, à partir de ses observations, un rapport adéquat aux situations rencontrées.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte

* de la précision et de la finesse des observations,

* de la capacité de l'étudiant de se situer face à son orientation et/ou à son projet de formation, en fonction de son expérience de stage.

8/06/98.

ANNEXE 6

*UF : STAGE D'OBSERVATION : AUXILIAIRE DE L'ENFANCE DE 0 A 12 ANS
A DOMICILE.*

CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.

L'expert aura une expérience professionnelle de 2 années minimum dans le secteur de l'accueil de l'enfance de 0 à 12 ans et sera porteur au moins d'un titre du niveau de l'enseignement supérieur de type court, à orientation psycho-pédagogique, paramédicale ou sociale.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis


DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Libre confessionnel
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) A. Belleflamme Date et signature (2) : 8/6/98



2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

METHODOLOGIE DE L'ACCUEIL DES ENFANTS DE 0 A 12 ANS A DOMICILE.

CODE DE L'U.F. (3)	<u>985003 02151</u>	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	<u>903</u>
--------------------	---------------------	----------------------------------	------------

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de ...1... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de ...1... page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de : (1) transition (1) qualification
- du degré : (1) inférieur (1) supérieur
- (1) Enseignement supérieur de type court (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur	(1)
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>
Maritime	<input type="radio"/>	Maritime	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de ...1... page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de ...3... page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de ...1... page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de ...1... page(s) (2)

Code de l'unité de formation : (3)	985003 02151	Code du domaine de formation : (4)	903
------------------------------------	--------------	------------------------------------	-----

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

<u>1. Dénomination du (des) cours</u> (2)	<u>Classement du(des) cours</u> (2) (5)	<u>Code U</u> (2) (6)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Organisation et gestion éducative de l'accueil des enfants de 0 à 12 ans à domicile.	CT	B	24
Pratiques d'animation appliquées à l'accueil des enfants à domicile.	PP	L	32
Garde d'enfant malade ou présentant un handicap.	CT	B	30
Pratique professionnelle : garde de l'enfant malade ou présentant un handicap.	PP	L	10
Déontologie et identité professionnelle de l'auxiliaire de l'enfance de 0 à 12 ans, dans le cadre de l'accueil à domicile.	CT	B	24
<u>2. Part d'autonomie</u>	XXXXXXXXXX	P	30
		Total des périodes	150

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

avis favorable émis
dommages 2017

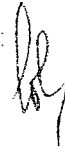
03 07 1998

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 19 AOÛT 1998

Signature : 

ANNEXE I

UF : METHODOLOGIE DE L'ACCUEIL DES ENFANTS DE 0 A 12 ANS A DOMICILE.

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.FINALITES GENERALES.

Conformément à l'article 7 du décret du Conseil de la Communauté Française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion Sociale, cette unité de formation vise à :

- * concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- * répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

2.FINALITES PARTICULIERES.

Cette unité de formation contribue aux finalités particulières de la section, à savoir amener l'étudiant à :

- * assumer un rôle éducatif auprès des enfants dans le respect des valeurs et du projet éducatif des parents et de la structure d'accueil à domicile où il sera amené à travailler ;
- * assurer auprès des enfants une présence épanouissante et stimulante qui favorise l'égalité des chances;
- * assurer à l'enfant malade les soins et l'attention que requiert son état de santé, et lui proposer des activités adaptées;
- * cerner les caractéristiques spécifiques de l'identité professionnelle de l'auxiliaire de l'enfance de 0 à 12 ans, dans une structure d'accueil à domicile.

En vue de l'accueil à domicile des enfants de 0 à 12 ans, cette unité de formation vise à développer chez l'étudiant des savoirs, savoir-faire et savoir-être relatifs :

- * à l'organisation et à la gestion éducative,
- * aux pratiques d'animation,
- * à la garde d'enfants malades et/ou présentant un handicap,
- * à la déontologie et à l'identité professionnelle.

ANNEXE 2

UF : METHODOLOGIE DE L'ACCUEIL DES ENFANTS DE 0 A 12 ANS A DOMICILE.

CAPACITES PREALABLES REQUISES

1. Capacités.

Au départ d'une situation d'accueil d'enfants donnée, l'étudiant sera capable de :

- reconnaître le type de structure d'accueil concerné et de le situer dans le secteur global de l'enfance;
- de dégager des éléments de l'étape de développement psychomoteur et psychosocial ainsi que des éléments de l'étape de socialisation concernés.
- de proposer une réponse éducative;
- de proposer une intervention qui facilite la communication;
- de proposer une intervention en matière d'hygiène, de soins, de prévention d'accidents ou d'éducation à la santé.

2. Titre pouvant en tenir lieu.

-Attestation de réussite de l'UF : Initiation à l'accueil de l'enfant et à l'organisation socio-professionnelle du secteur de l'enfance de 0 à 12 ans.

ANNEXE 3

UF : METHODOLOGIE DE L'ACCUEIL DES ENFANTS DE 0 A 12 ANS A DOMICILE.

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT.

Pour le cours "Pratiques d'animation" et le cours "Pratique professionnelle : garde de l'enfant malade ou présentant un handicap", il est recommandé de ne pas constituer de groupes de plus de 15 étudiants.

ANNEXE 4

UF : METHODOLOGIE DE L'ACCUEIL DES ENFANTS DE 0 A 12 ANS A DOMICILE.

PROGRAMME

1. Organisation et gestion éducative de l'accueil des enfants à domicile

L'étudiant sera capable :

- de décrire les caractéristiques d'un environnement matériel adapté et sûr pour les enfants :
 - * dans le respect des normes et réglementations en vigueur s'il s'agit du domicile de l'auxiliaire,
 - * en tenant compte de la diversité des conditions d'habitat, s'il s'agit du domicile des parents,
- de décrire, au départ de réalités ou de comportements observables, des valeurs et des projets éducatifs de parents, pour les prendre en compte dans la relation avec les enfants ; de mettre ces projets et ces valeurs en relation avec le projet éducatif de structures d'accueil à domicile,
- de décrire les informations relatives au vécu quotidien ainsi qu'aux habitudes des enfants, à transmettre pour assurer la continuité et la stabilité dans leur prise en charge,
 - * au moment de l'arrivée,
 - * au moment du départ,
 - * quand un relais se fait avec les parents, un proche de l'enfant, un autre membre de la structure d'accueil,
- de décrire les conditions, attitudes et comportements qui favorisent un climat relationnel chaleureux et sécurisant
 - * dans la relation de l'auxiliaire avec chaque enfant,
 - * dans la relation des enfants entre-eux, si c'est le cas;
- d'organiser le déroulement de journées d'enfants en tenant compte :
 - * de leur nombre,
 - * de leur âge et de leur niveau d'autonomie
 - * des rythmes biologiques liés à l'âge ou propres à chaque enfant en matière de veille, de sommeil, d'alimentation, d'activité...,
 - * des souhaits ainsi que des habitudes éducatives et culturelles des parents.
- d'établir des menus et collations types, adaptés aux enfants de 0 à 12 ans, dans le respect des règles d'hygiène.

2. Pratiques d'animation.

L'étudiant sera capable :

- de proposer des modes d'aménagement de l'espace ainsi que des dispositions de jeux et activités adaptés aux différents lieux d'accueil à domicile et en respectant les conditions de confort et de sécurité;
- de choisir des activités ainsi que de mettre au point leur organisation pratique en tenant compte :
 - * du nombre d'enfants, de leur âge et de leur développement,
 - * de leur rythmes biologiques,
 - * de leur état de santé ou de leur handicap;
- de proposer et/ou de créer au départ de matériel existant et dans un espace donné, des activités des jeux favorisant le développement psychomoteur et psychosocial de l'enfant, ainsi qu'une relation éducative chaleureuse et valorisante :
 - * expression corporelle,
 - * expression manuelle,
 - * expression artistique (graphique, musicale,...),
 - * jeu de langage et de communication,
 - * déguisements,
 - * jeu de règles,
 - * relaxation,
 - * jeu en lien avec le développement des 5 sens,
 - * ...
- de prendre en compte, dans les pratiques d'animation, l'expression et la créativité des enfants.

3. Garde de l'enfant malade ou présentant un handicap.

L'étudiant sera capable :

- de recueillir auprès des parents les informations
 - * habituelles à toute situation de garde à domicile (voir point 1 du programme)
 - * relatives à l'état de santé de l'enfant, aux signes éventuels à surveiller, aux soins à apporter...;
- d'assurer une présence attentive et sécurisante;

- d'améliorer le confort et le bien-être de l'enfant malade
 - * en aménageant son environnement de façon optimale,
 - * en lui apportant les soins d'hygiène et les soins médicaux simples requis par son état, comme par exemple : hydratation et alimentation adéquates, propreté des linges, prise de médicament dans le respect des posologies, prise de température, friction,....;
- de faire participer l'enfant malade, dans la mesure de ses possibilités et en fonction de son âge, aux soins qui lui sont appliqués, et cela dans un souci d'autonomie;
- d'adapter les activités de l'enfant et celles qu'il propose en fonction de la pathologie ou du handicap;
- d'assurer le relais des observations et des informations auprès des parents ou d'autres intervenants (médecin, service,...).

4. Déontologie et identité professionnelle de l'auxiliaire de l'enfance de 0 à 12 ans dans le cadre de l'accueil à domicile.

L'étudiant sera capable :

- de décrire les obligations liées à sa fonction
 - * en relation avec les parents :
 - respect des engagements contractuels et quotidiens,
 - respect du secret professionnel et de la vie privée,
 - respect des valeurs, des croyances, des références culturelles, notamment dans le cadre du projet éducatif;
 - * en relation avec la structure d'accueil à domicile :
 - respect des engagement contractuels et quotidiens,
 - respect du projet éducatif et du règlement d'ordre intérieur,
 - transmission des problèmes professionnels.
- de situer les limites entre vie privée et vie professionnelle :
 - * horaires de prise en charge des enfants,
 - * protection de l'espace familial.
- de mesurer l'importance pour l'identité professionnelle de l'auxiliaire de l'enfance
 - * de la formation continue,
 - * de l'analyse de sa pratique avec d'autres professionnels, de façon à prendre une distance critique par rapport aux situations rencontrées et à ses propres idées.

ANNEXE 5

*UF : METHODOLOGIE DE L'ACCUEIL DES ENFANTS DE 0 A 12 ANS
A DOMICILE.*

CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, sur base d'exemples d'accueil d'enfants à domicile, l'étudiant prouvera qu'il est capable :

- d'observer des données contextuelles de la situation proposée;
- d'organiser la gestion pratique d'espace-temps et de proposer une pratique d'animation adaptée;
- de proposer et d'effectuer une intervention en matière de soins médicaux simples à appliquer à un enfant malade ou présentant un handicap;
- de discerner les informations utiles à communiquer aux parents, aux autres intervenants ou aux responsables de la structure d'accueil à domicile, dans le respect du secret professionnel.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- de la finesse d'observation,
- de la pertinence des propositions,
- de l'adéquation et de la précision de l'intervention appliquée à un enfant malade ou présentant un handicap,
- de la capacité de l'étudiant à proposer une réponse éducative adéquate,
- de la capacité de l'étudiant à cerner des limites à son intervention dans le cadre de son identité professionnelle.

ANNEXE 6

*UF : METHODOLOGIE DE L'ACCUEIL DES ENFANTS DE 0 A 12 ANS
A DOMICILE.*

CHARGE DE COURS.

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert aura une expérience professionnelle de 2 années dans le secteur de l'accueil de l'enfance de 0 à 12 ans et sera porteur au moins d'un titre du niveau de l'enseignement supérieur de type court, à orientation psycho-pédagogique, paramédicale ou sociale.

8778-4

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

**UNITE DE FORMATION
STAGE**

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Libre confessionnel
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) A. Belleflamme Date et signature (2) : 8/6/98

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

STAGE : AUXILIAIRE DE L'ENFANCE DE 0 A 12 ANS A DOMICILE.

CODE DE L'U.F. (3)	<u>98500402151</u>	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	<u>903</u>
--------------------	--------------------	----------------------------------	------------

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de 1 page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de 1 page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de : (1) transition (1) qualification
- du degré : (1) inférieur (1) supérieur
- (1) Enseignement supérieur de type court (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>
Maritime	<input type="radio"/>	Maritime	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Sans objet (pas d'annexe n° 3)

8. Programme :

8.1. Etudiant Repris en annexe n° 4 de 1 page(s) (2)

8.2. Chargé de cours

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 1 page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1 page(s) (2)

Code de l'unité de formation : (3)	98500402151	Code du domaine de formation : (4)	903
------------------------------------	-------------	------------------------------------	-----

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Code U

11.1. Etudiant : (2) 240..... périodes

Z

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré.

11.2. Encadrement du stage :

<u>Classement du cours</u> (2)	<u>Code U</u> (2)	<u>Nombre de périodes</u>	
		- par étudiant (1)	- par groupe d'étudiants (2)
PP	0	30	

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes MAIS n'est pas mentionné sur le titre délivré.

12. Réserve au Service d'inspection :

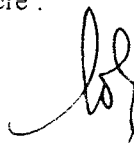
a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

avis favorable Jolovitch - 50 - 57 - 120
domaine 9019

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :



Date : 13 AOUT 1993

Signature :

-
- (1) Biffer la mention inutile
 - (2) A compléter
 - (3) Réserve à l'administration
 - (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

ANNEXE 1

UF : STAGE : AUXILIAIRE DE L'ENFANCE DE 0 A 12 ANS A DOMICILE.

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1. FINALITES GENERALES

Conformément à l'article du décret du Conseil de la Communauté Française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion Sociale, cette unité de formation vise à :

- * concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- * répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

2. FINALITES PARTICULIERES

Cette unité de formation vise par une mise en situation professionnelle, à permettre à l'étudiant :

- d'appliquer les notions et principes acquis ou à acquérir au cours des unités
 - " Initiation à l'accueil de l'enfant et à l'organisation socioprofessionnelle du secteur de l'enfance de 0 à 12 ans" et
 - " Méthodologie de l'accueil des enfants de 0 à 12 ans à domicileet de confronter la pratique à la théorie;
- de développer ses facultés d'adaptation en se basant sur l'évaluation permanente de ses actions et d'ajuster ses comportements;
- de s'exercer à la fonction d'auxiliaire de l'enfance de 0 à 12 ans à domicile dans le respect de la profession, et de se situer au sein d'une équipe.

ANNEXE 2

UF : STAGE : AUXILIAIRE DE L'ENFANCE DE 0 A 12 ANS A DOMICILE.

CAPACITES PREALABLES REQUISES

1. Capacités.

Au départ d'une situation d'accueil d'enfants donnée, l'étudiant sera capable de :

- reconnaître le type de structure d'accueil concerné et de le situer dans le secteur global de l'enfance;
- de dégager des éléments de l'étape de développement psychomoteur et psychosocial ainsi que des éléments de l'étape de socialisation concernées;
- de proposer une réponse éducative,
- de proposer une intervention en matière d'hygiène, de soins, de prévention d'accidents ou d'éducation à la santé.

2. Titre pouvant en tenir lieu.

Attestation de réussite de l'UF : Initiation à l'accueil de l'enfant et à l'organisation socio-professionnelle du secteur de l'enfance de 0 à 12 ans.

ANNEXE 4

UF: STAGE : AUXILIAIRE DE L'ENFANCE DE 0 A 12 ANS A DOMICILE.

PROGRAMME

1. Programme pour l'étudiant

L'étudiant prendra en charge l'accueil, l'organisation et l'animation d'enfants, à domicile.
L'étudiant sera capable de :

- collecter, par l'observation et le questionnement des parents et de la structure d'accueil à domicile, les informations requises pour les activités de stage;
- organiser des activités favorisant le développement optimal de (des) l'enfant(s), son (leur) autonomie, sa (leur) socialisation;
- organiser le déroulement des activités en s'adaptant aux spécificités de (des) enfants(s) et du lieu d'accueil à domicile;
- assurer à (aux) enfant(s) sécurité, hygiène et soins de confort;
- établir une relation professionnelle avec l'(les)enfant(s), les parents et les autres intervenants;
- transmettre les informations aux parents et aux responsables de la structure d'accueil à domicile, dans l'intérêt de (des) l'enfant(s);
- évaluer les résultats de ses actions et opérer les réajustements nécessaires.

2. Programme pour le chargé de cours

Le chargé de cours veillera à :

- gérer les contacts avec les structures d'accueil et assurer le suivi du stage;
- superviser l'étudiant
 - * en l'aidant à relater avec clarté et précision,
 - * en l'aidant à évaluer son travail par rapport aux objectifs spécifiques de l'unité de formation "stage" et des autres unités de formation,
 - * en améliorant sa compréhension du milieu et de ses relations professionnelles;
- évaluer les savoir-faire et savoir-être des étudiants dans les activités de stage.

ANNEXE 5

UF : STAGE : AUXILIAIRE DE L'ENFANCE DE 0 A 12 ANS A DOMICILE.

CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera qu'il est capable :

- d'accomplir les tâches, relevant de sa fonction, qui lui sont confiées pendant le stage;
- d'adopter des attitudes adéquates en cohérence avec les valeurs fondamentales de respect des personnes et du projet éducatif des parents et de la structure d'accueil à domicile;
- de rédiger un rapport de stage.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- qualité des tâches accomplies,
- qualité et justification des attitudes développées,
- précision, concision et cohérence du rapport,
- capacité d'auto-évaluation.

ANNEXE 6

UF : STAGE : AUXILIAIRE DE L'ENFANCE DE 0 A 12 ANS A DOMICILE.

CHARGE DE COURS.

Un enseignant ou un expert.

L'expert aura une expérience professionnelle de 2 années minimum dans le secteur de l'accueil de l'enfance de 0 à 12 ans et sera porteur au moins d'un titre du niveau de l'enseignement supérieur de type court, à orientation psycho-pédagogique, paramédicale ou sociale.